

CONTRAT POUR LOUAGE D'OUVRAGE.

Conventions faites ce 24<sup>ème</sup> jour de mai 1900, entre *A. B.* partie de première part et *L. M.* partie de seconde part.

Il est convenu que *A. B.*, partie de première part, consent à travailler pour le dit *L. M.*, partie de seconde part, dans son magasin à Montréal, comme teneur de livres ou comptable pour le terme de trois ans à dater de ce jour à raison de cinquante piastres par mois.

En considération de ses services comme teneur de livres *L. M.*, partie de seconde part, consent à payer au dit *A. B.*, partie de première part, la somme de cinquante piastres par mois payable le dernier jour de chaque mois durant le dit terme de trois ans.

Et les parties de première et de seconde parts ont signé les présentes en double, à Montréal, ce 24 mai 1900.

Témoin, *X. Y. Z.*

{ ..... *A. B.*  
..... *L. M.*

PROCURATION

POUR ACCEPTER DES TRANSPORTS, RECEVOIR DES DIVIDENDES, VENDRE DES PARTS ET VOTER.

Je, soussigné *A. B. C.* de Montréal  
constitue *E. F. D.* de Québec

mon procureur, avec pouvoir d'accepter pour et en mon nom tous transports d'actions du fonds capital de la Banque d'Hochelaga ; de recevoir tous dividendes et bonis déclarés, ou à être déclarés sur toutes les actions que je possède ou pourrais posséder dans le fonds capital de la dite Banque, et en donner quittance ; de vendre et transporter ces actions, en tout ou en partie ; de recevoir le prix de ces actions et en donner quittance ; de voter en vertu de ces actions à toute assemblée des actionnaires de la Banque, quelque soit le but de telle assemblée ; j'autorise en outre mon dit procureur à se nommer un ou plusieurs substitués pour les fins ci-dessus, et à les révoquer à bon plaisir ; et je ratifie d'avance tout ce que mon dit procureur fera légitimement en vertu de cette procuration.

Fait et signé à Montréal le vingt-quatrième  
jour d' Avril mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

*A. B. C.*

TÉMOINS. { *U. V. W.*  
*X. Y. Z.*